

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-23

AUTORISATION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE A LA SOUS-PREFECTURE

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	17	23	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christian BRUNIER), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Chantal DARNEL(a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET, Christelle GRASSO (a reçu pouvoir d'Emmanuel JOBIN), Pascale GRIS, Martine LLEU, Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés : Catherine BOUTIN (excusée), Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN (excusé), Paul LEBOT (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BODET		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président	
Convocation envoyée le : 22/06/2023		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : ____/____/____ REÇU 07 JUL. 2023	
		Date de publication / Affichage : <u>12/07/23</u>	

AUTORISATION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE A LA SOUS-PREFECTURE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L123-9

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Considérant le gain de temps, la modernisation nécessaire mais aussi la protection de l'environnement et les économies de papier que représente la télétransmission des Actes auprès de la Préfecture,

Considérant que le dispositif est encadré juridiquement et peut donc se mettre en place en toute sécurité par le biais d'un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe le Conseil d'Administration qu'il convient de délibérer pour autoriser le recours à la télétransmission d'un certain nombre d'actes soumis au contrôle de légalité et pour l'autoriser à signer la convention entre l'Etat et le CIAS Aunis Sud, dont un exemplaire a été joint aux administrateurs.

SOLURIS à travers son outil STELA sera l'opérateur de ce système.



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'autoriser le recours à la télétransmission à la Sous-Préfecture de Rochefort, d'un certain nombre d'actes soumis au contrôle de légalité et énumérés dans la convention passée entre l'Etat et le CIAS Aunis Sud
- Autorise le Président signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et autres pièces relatives à cette décision avec la Sous-préfecture de Rochefort
- Autorise le Président à solliciter SOLURIS pour obtenir les clés de cryptages et les certificats ainsi qu'à signer tous documents nécessaires aux éléments techniques liés à cette décision.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 29 juin 2023

Le Président,



Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance,

Philippe BODET



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

REÇU

07 JUL. 2023

S/P ROCHEFORT

